



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

795, boulevard Alphonse-Desjardins
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 970

« **Règlement numéro 970** modifiant le règlement 221 concernant la circulation et le stationnement afin d'augmenter la limite de vitesse maximale permise de 30 kilomètres à l'heure à 50 kilomètres à l'heure sur la rue St-Georges, entre les rues Dorimène-Desjardins et St-Etienne et entre les rues Chabot et Perreault et abrogeant le règlement 962. »

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2001;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements 226, 356, 548, 717, 763, 782, 816 et 846 est à nouveau modifié au paragraphe b) par le remplacement de l'endroit identifié « Saint-Georges ouest de Desjardins au parc du Collège de Lévis » par les endroits suivants :

<u>« RUE</u>	<u>DE</u>	<u>A</u>
St-Georges ouest	St-Etienne	Chabot
St-Georges ouest	Perreault	la limite est du parc du Collège de Lévis. »

ARTICLE 2

Le règlement numéro 962 adopté le 8 janvier 2001 est abrogé à toutes fins que de droit

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 février 2001.

Sylvie Dionne, greffière

Jean Garon, maire